



Département du Val d'Oise  
Canton d'Ecouen  
Commune de Saint Brice sous Forêt  
2020/334

Acte certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le 31-08-2020  
Publié – notifié) / 31-08-2020  
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai  
deux mois à compter de la date de publication et de notification  
Enl à Saint Brice sous Forêt le 31-08-2020

Le Maire  
Nicolas LELEUX

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### **Imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur le territoire communal de la ville de Saint-Brice-Sous-Forêt hors zone agricole**

Le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, Nicolas LELEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131.15 et L.3136-1 ;

VU le code pénal

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaires ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté préfectoral 2020-626 du 28 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'enceinte et aux abords des gares SNCF

VU l'arrêté préfectoral 2020-627 du 28 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus aux abords des établissements d'enseignement du Val-d'Oise.

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus

CONSIDERANT que le principe de précaution implique la mise en place de mesure effectives et proportionnées afin de prévenir tout risque de propagation du virus COVID-19 pouvant causer des dommages graves et irréversibles

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Accusé de réception en préfecture 095-219505393-20200831-ARR2020-334-AR Date de télétransmission : 31/08/2020 Date de réception préfecture : 31/08/2020
--

## ARRETE

**Article 1** : A compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 7 heure et pour une durée d'un mois, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus lorsqu'il se trouve sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur l'ensemble de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt hors zones agricoles

**Article 2** : l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munie d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : la violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame le Commissaire Principal du Commissariat de Police de Sarcelles,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Brice-sous-Forêt

Fait à Saint-Brice-sous-Forêt le 31 août 2020

LE MAIRE  
Nicolas LELEUX



Accusé de réception en préfecture  
095-219505393-20200831-ARR2020-334-AR  
Date de télétransmission : 31/08/2020  
Date de réception préfecture : 31/08/2020